



Objet : « Grande Braderie de Fontainebleau » - dimanche 31 août 2025 – stationnement & circulation réglementés de 05h00 à 22h00.

**LE MAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5, L2213-6.

Vu le code de la route et notamment les articles : R 411-1 à R 411-9 / R 413-1 / R 413-17 / R 413-18 / R 415-8 / R 41167 / R 415-6 / R 417-1 à R 417-13 / R 412-49 / R 411-25 à R 411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles : 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3<sup>ème</sup> partie / 50-1 du livre I 4<sup>ème</sup> partie / 51 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie / 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie / 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie

Vu le décret du 10 juillet 1964, modifié et complété, concernant le Code de la Route,

Vu le décret du 22 mars 2001 n° 2001-250 et 2001-251 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 00DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2004-10P du 5 août 2004 relatif à la réglementation permanente de voirie sur l'ensemble des rues de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 21.VO.1082 du 10 septembre 2021 relatif à la salubrité et la propreté,

Vu l'arrêté municipal n° 24.SG.1167 du 22 novembre 2024 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « la Grande Braderie de Fontainebleau », le dimanche 31 août 2025, organisé par l'UCAIF de Fontainebleau, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la ville.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE I – CIRCULATION**

Afin d'assurer la sécurité des visiteurs, la circulation de tout véhicule sera interdite ou réglementée **le dimanche 31 août 2025 de 5h00 à 22h00** sur les voies ou tronçons de voies suivants, sauf véhicules de secours :

**A - circulation interdite**

- rue Grande (tronçon de la rue de la Chancellerie jusqu'à la rue des Bois)
- rue de la Corne,
- Place Franklin Roosevelt,
- rue de la Paroisse (tronçon de la rue des Sablons à la rue Grande)
- rue Paul Séramy (tronçon de la rue Grande à la rue du Château)
- rue Montebello,
- rue du Coq Gris.

**B - Sens de circulation modifié**

Afin de permettre la sortie du parking de l'Etape ainsi que l'évacuation des riverains de la rue du Château (tronçon de la rue Paul Seramy à la rue Marrier), **la circulation de la rue Marrier sera inversée (sens de circulation de la rue du Château vers la rue d'Avon) le dimanche 31 août 2025 de 5h00 à 22h00**

**C - Autre mesure**

Afin de faciliter l'installation des commerçants du marché St Louis, la circulation sera possible par la rue Grande **avant 8h00**. Le départ du marché devra se faire uniquement par la rue des Pins, rue de la Cloche pour ensuite prendre la rue St Honoré.

### **Accès parkings pendant la durée de la manifestation :**

- **Place d'Armes** : l'accès et la sortie se feront comme habituellement.
- **Parking Etape** : l'entrée restera accessible par la rue du Château. La sortie se fera par la rue Marrier dont la circulation sera mise en sens inverse pour l'occasion.
- **Parking Napoléon** : l'accès et la sortie seront possibles par la place De Gaulle et la rue Denecourt.
- **Parking Château** : l'accès et la sortie se feront comme habituellement.
- **Parking Marché** : L'accès au parking sera possible uniquement par la rue de la Paroisse. La sortie uniquement par la rue des Pins.

### **ARTICLE II - STATIONNEMENT**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **le dimanche 31 août 2025, de 5h00 à 22h00**, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- rue Grande (tronçon de la rue de la Chancellerie jusqu'à la Place de l'Etape inclus),
- rue de la Corne,
- Place Franklin Roosevelt,
- rue Paul Séramy (tronçon de la rue Grande à la rue du Château),
- rue de la Paroisse (tronçon de la rue des Sablons à la rue Grande),
- rue de la Cloche du N°24 au N°28,
- rue St Merry devant le N° 213.

Conformément à l'article I-B dans le cadre de la **modification du sens de circulation de la rue Marrier**, et afin de faciliter la sortie du parking « Etape », le **stationnement de tous véhicules sera interdit devant le n°15, dimanche 31 août 2025 de 5h à 22h.**

### **ARTICLE III - ENLEVEMENT**

Pendant la durée de l'interdiction, les véhicules en stationnement gênant seront déplacés par un garagiste désigné aux frais de l'organisateur (l'UCAIF) sous le contrôle de la police municipale.

### **ARTICLE IV - MESURES DIVERSES**

#### **A - Organisateur**

La ville autorise l'UCAIF – 40 rue Grande / 77300 Fontainebleau – représenté par sa présidente, à organiser une manifestation à caractère commercial sur le domaine public nommée « la Grande Braderie de Fontainebleau »

#### **B - Encadrement de l'événement**

Pour des raisons de sécurité liées au plan Vigipirate toujours actif, des véhicules avec chauffeurs à proximité seront mis en place, par l'organisateur, de **7h30** jusqu'à la fin de la manifestation, aux différents carrefours et rues stratégiques en collaboration avec la police municipale et le commissariat de police.

#### **C - Signalisation et information**

Les organisateurs procéderont, en coordination avec les services municipaux, à la pose de papillons d'information, à la mise en place de la signalisation nécessaire ainsi qu'à la pré-signalisation.

#### **D - Nettoyage**

L'organisateur sera tenu de nettoyer les trottoirs et la chaussée sur l'emprise de la manifestation. S'il y a nécessité de procéder à un nettoyage le lundi 1er septembre 2025, la ville de Fontainebleau refacturera à l'organisateur le montant de la prestation.

#### **E - Horaires de l'événement : 9h00-18h00 (ouverture public)**

L'installation des exposants devra être réalisée pour **8h30**. Aucun véhicule d'exposants ne pourra stationner et circuler sur le site au-delà de 8h30.

L'horaire de fin est fixé à **18h00**. A partir de cet horaire, les commerçants devront replier les installations et laisser leurs espaces respectifs propres.

#### **F - Poteaux et bouches d'incendie**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit en façade des poteaux et bouches d'incendie.

**G - Le marché Saint Louis sera ouvert comme à son habitude - aucun exposant du marché ne pourra évacuer par la zone d'exposition de l'événement.** L'évacuation se fera comme indiqué à l'article I-C, par la rue des Pins, la rue de La cloche pour ensuite reprendre la rue St Honoré.

### **ARTICLE V - RESPONSABILITE**

La participation de chaque commerçant à cette manifestation entraîne leur responsabilité y compris civile en conformité avec les lois et règlements en vigueur, l'organisateur, l'UCAIF de Fontainebleau, est tenu de vérifier la conformité des documents.

... / ...

## **ARTICLE VI - AMPLIATION**

Le présent arrêté sera transmis à : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie.

### Copies adressées à :

Service espaces publics, Madame la Présidente de l'Union des Commerçants de Fontainebleau, CPF Dépannage, Fontainebleau Tourisme, Police Municipale, SAMU, SMUR, SDIS, Smictom2, Veolia propreté, Transdev, Interparking.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 21 août 2025



Julien GONDARD,

Maire de Fontainebleau.

Publié le  
Notifié le  
Certifié exécutoire le



